



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Les efforts de concertation du CRECA rendent compatibles les projets d'aire protégée et de parc éolien au Massif du Sud

Breakeyville, le 10 juin 2011 – Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) accueille avec grande satisfaction les recommandations du BAPE concernant le projet d'un Parc éolien au Massif du Sud.

Le rapport du BAPE fait état de la démarche de concertation réalisée à l'échelle régionale et l'impact de celle-ci sur le haut niveau d'acceptabilité sociale obtenue. Le CRECA apprécie particulièrement la recommandation du BAPE à l'effet de prendre en considération les autorisations à la fois du projet éolien et celui de l'aire protégée.

Dès 2008, EDF EN Canada (Saint-Laurent Énergies) et le CRECA ont procédé à l'étude du projet en vue de le bonifier sur le plan environnemental. Au terme de plusieurs rencontres et discussions, EDF EN Canada a intégré la presque totalité des recommandations du CRECA, diminuant ainsi l'impact du projet de parc éolien sur l'environnement.

La version finale du projet (juin 2011) présente des améliorations considérables qui vont au-delà des attentes du CRECA :

- Aucune éolienne n'est proposée dans l'habitat de la Grive de Bicknell et le projet ne prévoit plus de déboisement dans cet habitat;
- Une section de chemin problématique a été considérablement modifiée pour en atténuer l'impact;
- Le nombre de traverses de cours d'eau a été réduit et le promoteur a pris l'engagement de respecter les modalités de construction particulières au Massif du Sud
- Les impacts visuels par rapport aux principaux points de vue du Parc régional sont mineurs;
- La nouvelle configuration du parc éolien permet de dégager une superficie plus grande pour créer une aire protégée au Massif du Sud, laquelle inclurait une superficie plus élevée d'éléments à haute valeur de conservation.

Rappelons que dans le projet initial, 20 éoliennes sur les 75 prévues se trouvaient dans l'habitat de la Grive de Bicknell, une espèce désignée vulnérable en 2009, alors que le projet était déjà avancé dans ses étapes de développement. Également, dix éoliennes présentaient de forts

impacts sur les principaux paysages du Parc régional du Massif du Sud et ses infrastructures touristiques.

Tableau comparatif du projet initial avec le projet final

	Projet initial	Projet final
Nombre total d'éoliennes de 2 mégawatts	75	75
Nombre d'éoliennes dans l'habitat de la Grive de Bicknell	20	0
Nombre d'hectares déboisés dans d'habitat de la Grive	50	0
Éoliennes à impact majeur sur les paysages	10	0
Possibilité de créer une aire protégée juxtaposée au projet éolien	faible	élevée

Le CRECA se doit de souligner l'attention et l'ingéniosité que le promoteur et ses consultants ont déployées pour réduire les impacts de leur projet sur la biodiversité et les attraits touristiques du Massif du Sud.

Considérant la présence au Massif du Sud de plusieurs éléments à haute valeur de conservation et tenant compte de la version finale du projet de parc éolien, le CRECA est d'avis que la volonté régionale à l'effet d'implanter ce projet dans un territoire voué à l'intégration des ressources naturelles permet également de concevoir une aire protégée d'un type apparenté à la réserve de biodiversité.

« Je suis très fier de l'engagement de notre organisme à cette démarche de développement durable qui rend aujourd'hui possible la concrétisation de deux projets porteurs pour notre région, soit l'implantation d'une aire protégée et la construction d'un parc éolien », a conclu M. Lessard.

À propos du CRECA

Le principal mandat du CRECA est « de favoriser et de promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement d'une vision globale du développement durable de la région par une sensibilisation de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action » conformément aux termes du Protocole d'entente et de partenariat intervenu entre le MDDEP et le CRECA depuis 2006.

- 30 -

Source : Guy Lessard, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)
(418) 338-1906
(418) 955-1217